

- 5 AVR. 2022

# Département de la Charente

## Commune de BROSSAC

### ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Relative : à l'autorisation environnementale demandée par la SARL Calcaires et diorites du moulin du Roc pour le projet de renouvellement et extension d'une carrière de sables et graviers au lieu dit « Chez VERDIER » sur le territoire de la commune de Brossac.

#### CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

« Sur le projet de renouvellement et d'extension »



*Installation classée pour la protection de l'environnement*

## Rappel de l'historique :

La société CDMR est une filiale du groupe GARANDEAU, elle exploite actuellement une carrière de 20 Ha, La carrière en activité est située à l'ouest de la commune de BROSSAC au lieu dit chez « VERDIER ».

La CDMR est propriétaire de nouvelles parcelles jouxtant la carrière existante. L'arrêté Préfectoral renouvelant l'exploitation de la carrière en date de 2004 expire en 2023, la société CDMR souhaite renouveler sa demande d'exploitation et étendre concomitamment son extraction de graviers et sables sur les parcelles attenantes récemment acquises.

La société a présenté une demande d'autorisation environnementale concernant le projet, le 20 octobre 2020. J'ai vérifié le contenu de cette demande qui est conforme ainsi que les demandes annexes, notamment l'autorisation de défrichage sur le site.

L'association Charente Nature s'est élevée contre l'importance de ce défrichage d'environ 25 Ha, mais j'ai constaté aussi que le pétitionnaire s'est engagé à replanter sur une surface de 50 Ha, au titre des mesures compensatoires. Pour satisfaire cette même association, cet effort important du pétitionnaire s'est prolongé par l'engagement de plantation de feuillus. Pour ce qui relève des incidences liées au défrichage et à l'extraction, J'ai constaté que les experts n'ont pas relevé de graves incidences et pour ce qui concerne les destructions d'habitats ils constatent des incidences « faibles à moyennes. »

La vallée du Palais, sera en partie préservée par le passage original des produits d'extraction en mode aérien. Ce dispositif allégera sensiblement les transports terrestres plus polluants et préservera beaucoup plus la biodiversité. La flore sera également affectée mais il faut retenir que la nature reprend aussi rapidement ses droits. Les abords du site sont constitués en effet essentiellement de zones boisées qui abriteront à mon avis la faune dérangée par les extractions. Il ne fait aucun doute aussi que lors de la remise en état de la carrière, la faune et la flore s'installeront à nouveau sur le site remis en état.

Le dossier présenté à l'enquête publique était complet et préparé par deux bureaux d'études spécialisés. Urban-Hymns plutôt orienté vers l'urbanisme et Géo Aquitaine plus spécialisé dans les carrières. Les visiteurs et moi-même, n'avons pas fait de remarque sur le dossier présenté à l'enquête publique.

Sur le déroulement de l'enquête publique, aucune difficulté n'a été enregistrée. Le **nombre de permanences était suffisant** pour répondre aux questionnements des administrés de la commune qui ne se sont pas déplacés en nombre. L'information des populations bien en amont, explique que ce projet de carrière situé en zone essentiellement rurale et isolée n'intéresse que les propriétaires riverains. Les recherches et démarches sur le nouveau projet durent depuis plus de dix ans sur la commune dont les élus sont tous « favorable au projet » A cet égard, monsieur Maudet, Maire de la commune, a porté une observation sur un registre d'enquête publique.

Concernant les avis des personnes associées à l'enquête publique, j'ai constaté que les services de l'état ont fait des remarques et des recommandations d'usage qui ont été « en partie » prises en compte par le pétitionnaire, en particulier les remarques de la MRAe et actées dans les mémoires en réponse. Il appartiendra au pétitionnaire de compléter ces recommandations.

J'ai constaté également un avis défavorable de la CDPENAF. Cet avis a fait l'objet de critiques justifiées de la part du Président de la CDC 4B qui a jugé cet avis contradictoire et inopportun. Monsieur SELIER de la DDT/ Urbanisme a déclaré que **cette confusion par la CDPENAF est de nature à invalider l'avis.**

Les observations reçues sur le registre PLU et le site internet **ont bien été prises en compte par les maîtres d'ouvrages (CDMR et CDC 4B).** Ils ont répondu aux questions et apporté un éclairage aux demandeurs.

---

Je constate que les élus de la Communauté de communes Sud- Charente ont **approuvé le projet à l'unanimité des voix**, en mettant en lumière tout l'intérêt qu'apporterait l'extension de la carrière, **en termes d'emplois, notamment.**

Je constate que ce projet provoquera **des incidences « moyennes » et non irréversibles au milieu écologique**, que des mesures d'accompagnement et compensatoires atténueront naturellement au fil du temps, en particulier, après la remise en état complète du site après exploitation.

Dans ces conditions :

**J'émet un « AVIS FAVORABLE » au projet qui a été présenté à l'enquête publique et en particulier au renouvellement et à l'extension de la carrière » Chez Verdier »**

Fait à Garat, le 3 avril 2022

Jacques LACOTTE  
Commissaire Enquêteur

